

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Approbation du compte administratif 2025 – Budget Ville N°2026-055

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni le 16 juin 2026 à 20h00, sous la présidence de Mme Sandrine BOËTE, Première adjointe au maire, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Marcoussis.

Etaient présent.e.s sur 29 conseiller.ère.s : 21

Mme Sandrine BOËTE, M. Patrick MOUCHELIN, M. Jules THOMAS, Mme Emmanuelle GREZE, M. Enzo SODANO, Mme Katia TOMÉ, M. Gilles GUILLAUME, Mme Arlette BOURDELOT, Mme Véronique MILELLI, M. Philippe ARNAUD, Mme Laurence AMICHAUX, M. Philippe PRAS, Mme Sandrine COFFINET, Mme Natacha EL HAYEK, M. Damien ROUSSEAU, Mme Virginie DA CRUZ, M. Sébastien BOUET, M. Olivier CORPACE, Mme Noémie GERVET MOUCHAIN, Mme Jade BENADY, M. Léon CLEMENT.

21 présent.e.s formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s excusé.e.s ayant donné procuration : 4

Mme Hébé POUCHOU à M. Léon CLEMENT (*jusqu'au point 10*)
Mme Fabienne LAFON à M. Patrick MOUCHELIN
Mme Nathalie DEGUEN à M. Jules THOMAS
M. Frédérick BABY MARINPOUY à Mme Katia TOMÉ

Absent.e : 4

M. Jérôme CAUËT
M. Thierry CUISIN
M. Olivier THOMAS
M. Christophe ROYER

Nombre de votant.e.s : 25

M Jules THOMAS a été désigné secrétaire de séance.

Rapporteur·e : Madame Katia TOMÉ

VU l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

M. le Maire et M. Olivier THOMAS], ordonnateur de l'exercice 2025, se retirent et ne prennent pas part au vote ;

Le Conseil Municipal désigne Sandrine BOËTE comme présidente de séance lors de la discussion du Compte Administratif ;

CONSIDÉRANT le Compte Administratif annexé à la délibération ;

CONSIDÉRANT que le Compte de gestion 2025 présenté par le comptable public n'appelle aucune observation ni réserve ;

CONSIDÉRANT que le Compte de gestion est conforme au Compte Administratif et ne présente aucun écart ;

Le Conseil municipal, arès en avoir voté, à l'unanimité :

- **APPROUVE et ADOPTE** le Compte Administratif de l'exercice 2025 pour le budget Ville, comme indiqué ci-dessous (vote par chapitre) :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Montant	Vote
011 : Charges à caractère général	4 072 881,51 €	à l'unanimité
012 : Charges de personnel	12 248 619,73 €	à l'unanimité
014 : Atténuations de produits	925 628,67 €	à l'unanimité
65 : Autres charges de gestion courante	528 448,13 €	à l'unanimité
66 : Charges financières	96 897,05 €	à l'unanimité
042 : Opérations d'ordre entre sections	2 547 700,92 €	à l'unanimité
total	20 420 176,01 €	à l'unanimité

Recettes de fonctionnement :

Chapitre	Montant	Vote
013 : Atténuation de charges	243 607,06 €	à l'unanimité
70 : Produits des services	1 964 675,83 €	à l'unanimité
73 : Impôts et taxes (sauf 731)	4 817 744,13 €	à l'unanimité
731 : Fiscalité locale	12 975 202,79 €	à l'unanimité
74 : Dotations et participations	1 720 301,27 €	à l'unanimité
75 : Autres produits de gestion courante	224 696,19 €	à l'unanimité
76 : Produits financiers	8,07 €	à l'unanimité
77 : Produits exceptionnels	1 411 511,70 €	à l'unanimité
78 : Reprises amort., dépréciations, prov	5 136,04 €	à l'unanimité
042 : Opération ordre transf. entre sections	2 652,70 €	à l'unanimité
total	23 365 535,78 €	à l'unanimité

Dépenses d'investissement (sans RAR) :

Chapitre	Montant	Vote
20 : Immobilisations incorporelles	57 552,93 €	à l'unanimité
204 : Subv. d'équipement versées	114 012,61 €	à l'unanimité
21 : Immobilisations corporelles	3 940 197,67 €	à l'unanimité
23 : Immobilisations en cours	3 090 831,14 €	à l'unanimité
16 : Emprunts et dettes assimilées	647 491,38 €	à l'unanimité
040 : Opérations ordre transf. entre sections	2 652,70 €	à l'unanimité
041 : Opérations patrimoniales	17 471,00 €	à l'unanimité
total	7 870 209,43 €	à l'unanimité

Recettes d'investissement (sans RAR) :

Chapitre	Montant	Vote
13 : Subventions d'investissement	1 692 987,41 €	à l'unanimité
10 : Dotations Fonds divers	526 162,07 €	à l'unanimité
040 : Opérations d'ordre entre sections	2 547 700,92 €	à l'unanimité
041 : Opérations patrimoniales	17 471,00 €	à l'unanimité
total	4 784 321,40 €	à l'unanimité

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Le Maire,
Jérôme CAUËT

